

Pour tout renseignement : **E-mail** : mediation@toitoilezinc.fr

Formulaire d'inscription au vide grenier

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Tarif : 3€ les 2 mètres linéaires (Gratuit pour les étudiant.e.s sur présentation de votre carte étudiant)

Je réserve : stand(s) à 3€ = €

Attestation sur l'honneur (établie en vertu de l'article R321 – 9 du code pénal)

Je soussigné (e) :

Adresse :

Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type braderie ou vide grenier au cours de l'année 2022.

Fait à Le.....

Signature

Conditions générales

- Cette manifestation est un vide grenier, vous êtes donc responsable de votre stand et marchandises.
- L'organisation et les partenaires déclinent toute responsabilité (vol, casse etc.).
- Seuls les membres de l'organisation sont habilités à gérer les emplacements.
- L'organisation se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur, ses partenaires ou son bénéficiaire.
- Il s'agit d'un vide grenier uniquement composé de particuliers. Tout professionnel en sera exclu.

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- Le formulaire (correctement rempli), daté et signé
- Règlement par chèque libellé à l'**ordre de "Entourage"** (ne pas agraffer le chèque) ou en espèce en venant au Toï Toï sur les horaires d'ouverture
- La photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'exposant
- Carte étudiant si vous l'êtes

A envoyer à l'adresse suivante (ou remise main propre): Toï Toï le Zinc, 17-19 rue Marcel Dutartre, 69100 VILLEURBANNE

Date de clôture des inscriptions le 29 avril 2022

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement et en accepte toutes les clauses :

Faits à : Le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement

Présentation

Article 1^{er} : Le Vide Grenier est organisé par l'Association Tatatoom.

Tous les bénéfices de cet événement seront entièrement reversés à l'association Entourage de Lyon.

Conditions et modalités d'inscription

Article 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse aux particuliers domiciliés dans les quartiers de La Doua et de Croix-Luizet.

Il s'agit d'un Vide Grenier uniquement composé de particuliers. Tout professionnel en sera exclu.

Article 3 – Modalités d'inscriptions : Les inscriptions doivent obligatoirement être envoyées complètes avant le 29 avril 2022.

Article 4 – Modalités de réservation : Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées seront transmises à l'organisation, avec la totalité du paiement des droits de place. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Modalité de paiement : Par chèque à l'ordre de « Entourage » ou en espèce en amont.

Article 6 – Réclamation, remboursement : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par l'organisation.

Article 7 – Marchandises exposées :

Les marchandises exposées demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 8 – Droits de place : Le droit de place est fixé à 3€ le stand de 2 mètres linaires sous inscription préalable.

Article 9 – Annulation ou report de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Organisation le jour de l'événement

Article 10 – Attribution des emplacements : L'attribution des emplacements se fera suivant l'ordre chronologique des bulletins réponses accompagnés des règlements par chèque uniquement et pièces justificatives.

Article 11– Installation : L'exposant s'engage à venir s'installer entre **8h et 8h45** au stand qui lui sera attribué à son arrivée. Il devra y demeurer jusqu'à 18h.

Article 12 – Circulation et stationnement sur le site du Vide Grenier: Aucun véhicule ne pourra circuler ni stationner sur les lieux de l'événement, même si il s'agit d'un exposant souhaitant débarrasser ses marchandises. Il s'engage alors à laisser son véhicule sur un lieu de stationnement et rejoindre à pied la rue Marcel Dutartre.

Article 13 – Contrôle : Tout exposant devra présenter sa carte d'identité au service de contrôle de l'organisation présent aux entrées de la rue, celle-ci servant à tenir un registre destiné à la gendarmerie. Toute personne ne pouvant pas justifier de son identité ou de son inscription en tant qu'exposant ne pourra accéder à son stand. Toute personne qui ne pourra justifier de son inscription mais tentant d'exposer et vendre ses marchandises se verra dans l'obligation de quitter les lieux du Vide Grenier immédiatement.

Article 14 – Tenue du stand : Tout type de matériel (portants, tables, chaises) devra être apporté par l'exposant. Cela ne devra en aucun cas dépasser les 2 mètres linéaires attribués.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

Il est interdit à l'exposant de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs ou façades le long de son emplacement. Il lui est interdit d'utiliser le mobilier urbain (éclairage et signalisation).

Article 15 – Relations entre exposants et acheteurs : L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 16 – Remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès **18h**. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour **18h45** au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les débris devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début d'événement.

Article 17 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant du Vide Grenier par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.